

CONVERGENCE AUDIT CONSEILS

**Société à responsabilité limitée unipersonnelle
au capital de 17 600 euros
Siège social : 2 GRANDE RUE DE LA COUPEE
71850 CHARNAY LES MACON
402 643 035 RCS MACON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 24 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq
Le vingt-quatre novembre

La Société AUDITIS, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 euros, ayant son siège social 69 Route de Digoin 71130 GUEUGNON, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 382 535 144 RCS MACON, représentée par Monsieur Jean-Luc FUMOUX en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 1 100 parts sociales de 16 euros chacune composant le capital social de la Société CONVERGENCE AUDIT CONSEILS,

Associée Unique de ladite Société,

Après avoir rappelé que la Société AUDITIS est venue aux droits de :

La Société A.B.G.AUDIT, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 853 920 euros, ayant son siège social 14 Bis Rue Berthie Albrecht 71250 CLUNY, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 408 038 099 RCS MACON,

par suite de la fusion absorption de la Société A.B.G. AUDIT par la Société AUDITIS avec date d'effet à ce jour,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Modification de l'article 7 des statuts pour tenir compte du nouvel associé de la Société,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En présence de Monsieur Olivier MAMESSIER, gérant non associé de la Société.

JLF

01

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, suite à la fusion par absorption de la société A.B.G. AUDIT par la société AUDITIS avec date d'effet à ce jour, décide de modifier l'article 7 des statuts et d'adopter la rédaction suivante :

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de DIX-SEPT MILLE SIX CENTS EUROS (17 600 €), divisé en 1 100 parts de 16 € chacune, numérotées de 1 à 1 100 et toutes attribuées à la Société AUDITIS, associée unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'Associée Unique
La société AUDITIS
Représentée par M. Jean-Luc FUMOUX



M. Olivier MAMESSIER
Gérant

